

## Bulletin de soutien

Ce bulletin est à signer et à renvoyer, accompagné de votre chèque ou ordre de virement, à :  
Hôpital Necker-Enfants malades – Direction du mécénat – 149 rue de Sèvres – 75015 Paris

Particulier     Entreprise     Association     Fondation

Raison sociale : \_\_\_\_\_

N° de SIREN - SIRET / code APE : \_\_\_\_\_

M.     Mme. NOM\* : \_\_\_\_\_ Prénom\* : \_\_\_\_\_

Fonction : \_\_\_\_\_

Adresse\* : \_\_\_\_\_

Code postal\* : \_\_\_\_\_ Ville\* : \_\_\_\_\_

Pays\* : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

\*Champs obligatoires

Je fais un don d'un montant de : \_\_\_\_\_ €

20€     50€     100€     500€     1 000€

### Je souhaite soutenir\*\* :

- La qualité de vie des patients hospitalisés et de leur famille (R/M 207)
- L'acquisition d'équipements médicaux de pointe (R/M 121)
- Les programmes de recherche innovants (R/M 120)
- Le bien-être des personnels (LLP 61)

\*\*Un seul choix possible

Pour tout projet spécifique, merci de contacter la Direction du mécénat (01 44 49 53 54 – [mecenat.necker@aphp.fr](mailto:mecenat.necker@aphp.fr)).

### J'effectue mon don :

- Par chèque, libellé à l'ordre de « Hôpital Necker – Trésor Public ».
- Par carte bancaire sur notre formulaire sécurisé : [https://hopital-necker.iraiser.eu/soutenir\\_necker\\_enfants\\_malades/](https://hopital-necker.iraiser.eu/soutenir_necker_enfants_malades/)
- Par virement bancaire, en indiquant en objet de virement « Don Hôpital Necker » et en précisant le nom de mon entreprise/association/fondation ou mes nom et prénom.

### Virement de France et de l'étranger

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé R.I.B	Titulaire du compte
10071	75300	30002004219	55	Trésor Public – Régie Hôpital Necker
<b>IBAN</b>			<b>BIC</b>	
FR76 1007 1753 0030 0020 0421 955			TRPUFRP1	

Date : \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

Signature\*\*\* :

En tant qu'établissement de l'AP-HP, l'hôpital Necker-Enfants malades est habilité à recevoir des dons et des legs (instruction fiscale 5B3311-18 / Loi n°2009-879 modifiée – articles L. 6141-1 et L.6141-2-1). Pour les entreprises assujetties à l'impôt sur les sociétés, la déductibilité du don est de 60% du montant du versement, dans la limite de 0,5% du CA HT. Pour les particuliers, la déductibilité est de 66% du montant du versement. Pour les dons IFI (ex ISF), merci de contacter Vincent Bitker, Directeur du mécénat (01 44 49 53 54 – [vincent.bitker@aphp.fr](mailto:vincent.bitker@aphp.fr)). Un reçu fiscal vous sera adressé quelques semaines après réception de votre don.

\*\*\*La signature du bulletin de soutien est obligatoire et doit être la même que celle figurant sur le chèque.

